



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 2 septembre 2022

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, BEGAUD Yann, JAMET Stève, RICHARD Guillaume et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, AUGUIN Catherine, ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile, BAUDRY Mireille et DOUET Emilie.

Absent(e)s : Madame BRET-CARRER Virginie

Pouvoirs : Madame BRET-CARRER Virginie a donné pouvoir à Monsieur JOBIN Emmanuel

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie TAROT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 14 (dont 1 pouvoir)

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 1

*** **

Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Madame Françoise DURRIEU comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate que Madame BRET-CARRER Virginie est absente et excusée. Il annonce ensuite Madame BRET-CARRER Virginie lui a donné pouvoir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un ordre du jour : le vote de la taxe d'aménagement, compte-tenu du délai très court (avant le 1^{er} octobre). A l'unanimité, le conseil accepte d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour, en point n°9 de la séance.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 11 Juillet 2022

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15 (dont 1 pouvoir)
- 15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- Décision modificative N°2

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU explique les raisons des modifications nécessaires du budget primitif 2022 :

INVESTISSEMENT : besoin de 1 490.84 €

- **Frais SDEER**
 - 297.48 € correspondant au remplacement d'un luminaire vétuste KA92 – Rue du stade
Afin de l'inscrire comme il faut dans le budget, il faut créer une opération qui se présente sous forme de 3 mouvements dans la décision modificative :
297.48€ de dépenses réelles à imputer à un actif de l'inventaire
297.49€ € en opération d'ordre (= mouvement fictif de crédit avec une dépense et une recette équivalente) visant à ajouter ce montant à la charge du SDEER sur l'actif communal afin que ce dernier ait sa valeur réelle enregistrée dans l'inventaire.
 - 743.37 € correspondant à la modernisation des commandes de 2 lampadaires (rue de Chizé et des Gros hommes)
Afin de l'inscrire comme il faut dans le budget, il faut créer une opération qui se présente sous forme de 3 mouvements dans la décision modificative :
743.37€ de dépenses réelles à imputer à un actif de l'inventaire
743.38€ € en opération d'ordre (= mouvement fictif de crédit avec une dépense et une recette équivalente) visant à ajouter ce montant à la charge du SDEER sur l'actif communal afin que ce dernier ait sa valeur réelle enregistrée dans l'inventaire.
- **Article 2131 – Bâtiment public / opération 20170007 AU LOCAL** : + 5 €. Comblement de l'écart lors de la saisie du budget pour pouvoir régler les factures.
- **Article 2157 - Matériel et outillage technique** : 445 € pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse professionnelle d'occasion ; l'ancienne étant désormais inutilisable.

FONTIONNEMENT : besoin de 9 298.20 €

- **Frais ORANGE**

D'un montant de 1 142 € correspondant au déplacement du poteau pour le téléphone Rue du Stade (devant la salle des fêtes, sur l'emprise du quai bus montée/descente) – AU COMPTE 611
- **Frais ENEDIS**

D'un montant de 1 234.80 € correspondant au déplacement d'un coffre électrique Rue du Stade (devant la salle des fêtes, sur l'emprise du quai bus montée/descente) – AU COMPTE 611
- **Frais SPA**

D'un montant de 500 € correspondant à la participation 2022 de la commune pour l'adhésion au Refuge de la SPA de Lagord, – AU COMPTE 6558 - Autres contributions obligatoires
- **Régularisation de ligne**

Article 6156 Maintenance : + 375 € pour la mise en réseaux des postes à la mairie par SOLURIS
Article 62876 Rattachement : + 200 € location nacelle de la CDC suite à dégâts tempête
Article 6450 : charges sécu sociale : + 566 € supplément familial de 2020 (initialement prévu à l'article 6288)
Article 6558 - Autres contributions obligatoires : + 1 214.40 € pour ajouter des crédits, suite aux frais de SOLURIS de cotisations obligatoires et non inscrit au BP initial
Article 6063 – Fournitures d'entretien et petits équipements : + 500 € pour du matériel d'entretien et des vêtements de travail (montant prélevé sur l'article 615231 voiries car réalisation de PATA inférieure à la prévision).
Article 61551 - Matériel roulant : + 1 500 € en prévision des réparations de l'utilitaire du service technique qui ne passera pas le contrôle technique en l'état
Article 6411 - Personnel titulaire : + 1 500 € pour ajouter des crédits avec la modification du RIFSEEP et l'augmentation nationale du % pour la fonction publique.
Article 65311 - Indemnités de fonction : + 500 € pour ajouter des crédits suite l'augmentation nationale du % pour la fonction publique.
Article 635 - Impôts et taxes : + 66 € pour ajouter des crédits suite l'augmentation de la base qui sert au calcul de la taxe foncière

Ces dépenses vont être prises sur plusieurs lignes de crédit Ressources Humaines : Formations, retraite et Autres personnels extérieurs. La commune avait prévue beaucoup plus de crédits qui ne seront pas consommés sur cette fin d'année.

Considérant que le suréquilibre en section de Fonctionnement est conservé, il est proposé à l'assemblée de voter les mouvements des crédits de la décision modificative présentés ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2131 (21) : Bâtiments publics - 2017007	5,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	1 490,84
21538 (041) : Autres réseaux	1 040,86	21538 (041) : Autres réseaux	1 040,86
21538 (21) : Autres réseaux - 344	1 040,84		
2157 (21) : Matériel et outillage technique	445,00		
Total dépenses :	2 531,70	Total recettes :	2 531,70

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	1 490,84		
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00		
611 (011) : Contrats de prestations de services	2 376,80		
61551 (011) : Matériel roulant	1 500,00		
6156 (011) : Maintenance	375,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	-9 298,20		
62876 (011) : Au GFP de rattachement	200,00		
635 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés (admin.impôts)	66,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	1 500,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	566,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	500,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	1 714,40		
Total dépenses :	1 490,84	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	4 022,54	Total Recettes	2 531,70
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Il est proposé à l'assemblée d'ajouter en complément (dans le virement section fonctionnement/investissement 023/021) la somme de 1 721.20 € correspondant à l'augmentation du devis CASSERON dans le cadre de l'opération Au Local. Toutefois, considérant que ce projet dépend de la subvention du Leader, le conseil décide d'attendre la réponse de ce dernier avant toute opération financière supplémentaire sur le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15 (dont 1 pouvoir)
- 15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

3- Demande de subvention au titre du Programme de répartition 2022 du produit des Amendes de Police perçu en 2021

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU explique que la commune a déjà effectué une première demande de subvention au titre du Programme de répartition 2022 du produit des Amendes de Police perçu en 2021, concernant la SECTION RUE DU STADE du devis du Syndicat de la Voirie D2112-4978-V2 signé le 23/03/2022 par la commune d'un montant total de 509 535.92 euros HT. Cette demande a été acceptée avec une attribution de subvention de 20 000 €.

Toutefois, le syndicat de la voirie départementale 17, a informé la commune de la possibilité de déposer, exceptionnellement une 2ème demande cette année.

Considérant le plan de financement des travaux de voiries Rue du Stade et Rue des Gros Hommes – accessibilité Pôle Enfance et le devis du Syndicat de la Voirie D2112-4978-V3 signé le 06/05/2022 par la commune d'un montant total de 509 535.92 euros HT,

Considérant que les dépenses subventionnables au titre des amendes de polices sont plafonnées à 50 000 € HT, il est proposé à l'assemblée de délibérer pour autoriser le dépôt de candidature pour la section CHEMINEMENT PIETON RUE DES GROS HOMMES d'un montant de 66 111.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter le programme des Amendes de Police Section : aménagement de cheminements doux sécurisés (dépense plafonnée à 50 000 € Hors Taxe)**
- **De présenter la dépense CHEMINEMENT PIETON RUE DES GROS HOMMES de 65 970.64 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

<u>Nombre :</u>
● de Conseillers en exercice : 15
● de Présents : 14
● de Votants : 15 (dont 1 pouvoir)
15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

4- Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU explique que la commune a proposé la candidature d'un agent technique pour la promotion interne d'agent de maîtrise ouverte par le Centre de gestion 17.

Considérant que le dossier de l'agent est complet et qu'il remplit les conditions pour être promu au grade d'agent de maîtrise, Madame Françoise DURRIEU précise que dans le cadre d'une promotion interne, il n'est pas nécessaire de soumettre la création du poste au comité technique.

Elle informe l'assemblée que le dossier a été étudié par le CDG cet été et à l'issue, en septembre, une liste d'aptitude sera établie. Ainsi, dès lors que le nom de l'agent figurera sur la liste d'aptitude, il pourra être nommé sur un poste d'agent de maîtrise.

Dans le cadre d'une promotion interne, il appartient à la commune de créer le poste correspondant et de procéder à la déclaration de vacance d'emploi correspondante.

Le délai de publication étant d'un à deux mois, l'agent sera nommé en novembre probablement.

Il est donc proposé au conseil de délibérer sur la création du poste d'agent de maîtrise territorial à 35/35ème (temps complet) en emploi permanent, au service technique et d'en faire la publication sur le site emploi-territorial ; De déclarer la vacance du poste d'agent technique principal de 1ère classe et de modifier ainsi le tableau des emplois :

GRADE	DUREE	POSTE	STATUT
EMPLOI PERMANENT			
SERVICE ADMINISTRATIF			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35/35ème	Secrétaire générale de mairie	Titulaire
SERVICE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	35/35ème	Agent technique polyvalent en milieu rural	Sera pourvu par l'agent
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème	Agent technique polyvalent en milieu rural	Sera vacant
Adjoint technique territorial	6/35ème	Agent responsable de l'entretien des bâtiment public	Titulaire
Adjoint technique territorial	35/35ème	Agent technique polyvalent en milieu rural	A pourvoir

Madame Françoise DURRIEU profite de ce sujet pour aborder le recrutement du contractuel actuellement en poste au service technique. Elle informe l'assemblée que tout se passe bien et que ce dernier devrait être nommé stagiaire après l'hiver.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer le poste d'agent de maîtrise territorial à 35/35ème (temps complet) en emploi permanent, au service technique et d'en faire la publication sur le site emploi-territorial.
- De déclarer la vacance du poste d'agent technique principal de 1ère classe.
- De modifier le tableau des emplois comme ci-dessus.
- D'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires sur la ligne des emplois permanents et sur la ligne des formations pour les agents.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15 (dont 1 pouvoir)
- 15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

5- Désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un décret du 29 juillet a été pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Il explique que ce dernier précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce dernier informe, également, périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des conseillers sont volontaires. Considérant l'absence de volontaire, Madame Françoise DURRIEU, 1^{ère} adjointe, se propose comme candidate.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer correspondant incendie et secours, Madame Françoise DURRIEU.

<p style="text-align: center;">Nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de Conseillers en exercice : 15 • de Présents : 14 • de Votants : 15 (dont 1 pouvoir) <p>15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre</p>

6- Autorisation de signature des baux locatifs

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX, adjoint en charge de la gestion des biens, des espaces publics et du développement Durable de la commune à présenter le sujet.

Monsieur FARDOUX Laurent explique que les baux locatifs auraient dû faire l'objet d'une révision après les 6 premières années et qu'ils sont aujourd'hui trop anciens et plus d'actualité.

Un travail est en cours pour les refaire selon la réglementation en vigueur. Il convient donc de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux baux avec les occupants des logements loués par la commune de Ballon.

Monsieur Patrick FRENEAU, ajout qu'il faudra prévoir des lignes de crédits conséquents pour les travaux de mise aux normes à réaliser avant 2025.

Monsieur le Maire ajoute que ses travaux viendront à la suite de l'Audit Energétique de tous les bâtiments communaux qui aura lieu le 13 et 14 octobre 2022, par la société ELANSYM, sous-traitant de notre prestataire APAVE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux locatifs

<p style="text-align: center;">Nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de Conseillers en exercice : 15 • de Présents : 14 • de Votants : 15 (dont 1 pouvoir) <p>15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre</p>

7- Candidature CRER

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER), avec l'outil Démosol, propose aux collectivités de Nouvelle Aquitaine de réaliser des toitures photovoltaïques citoyennes sur leurs bâtiments.

Il rappelle que la CDC Aunis Sud est adhérente au CRER et de ce fait ses communes bénéficient de ses services.

Considérant que les appels à candidature précédents ont suscité beaucoup d'intérêt et qu'ils ont permis de mener plusieurs opérations photovoltaïques sur des bâtiments publics avec l'adhésion des citoyens et des entreprises locales ; Le CRER a décidé de reconduire l'appel à candidature pour sélectionner 10 nouveaux projets à réaliser en 2023, avec cette année une nouveauté : les installations alimenteront les bâtiments de la collectivité, permettant de réaliser des économies sur les factures grâce à cette production locale.

Monsieur le Maire rappelle les opérations réalisées par Démosol, qui compte aujourd'hui 33 toitures photovoltaïques citoyennes à son actif avec les chantiers en cours, dont 4 sur Aunis Sud (2 existantes et 2 en chantier) :

- Sur le bâtiment communautaire de l'Ecole de musique à Aigrefeuille (54 m² de panneaux),
- Sur les vestiaires du foot à St-Georges du Bois (54 m² de panneaux),
- Sur le bâtiment communautaire Multisport à Surgères, dont les panneaux seront posés fin septembre (200 m² de panneaux),
- Et sur l'ALSH Jean Jaurès en cours de construction par la Ville de Surgères (200 m² de panneaux).

Pour rappel, 200 m² de panneaux représentent une production de 41 220 kWh/an (la consommation de 36 personnes), soit 6,96 tonnes de CO2 évités par an.

De ne pas déposer de dossier de candidature, considérant que le délai étant trop court pour monter un projet réel et sérieux à inscrire sur le budget 2023.

Une commission pourra travailler sur ce projet pour l'année 2024.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 (dont 1 pouvoir)
15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

8- Vente de la gazinière communale

Considérant l'application de la délibération 02/2022-09 portant sur les conditions de vente de l'ancienne cuisinière de la cantine, désormais devenu un espace de travail partagé par l'association Au Local.

Considérant que la gazinière n'est aujourd'hui plus aux normes pour être utilisée dans un Etablissement recevant du Public (ERP).

Considérant la publicité de la vente la cuisinière au prix de 200 € de base, selon les conditions légales, et sur une durée de 6 mois,

Considérant que la commune n'a reçu aucune offre, il est proposé à l'assemblée de délibérer pour vendre la gazinière à Madame Mireille BAUDRY, conseillère municipale, au prix délibéré en février 2022 de 200 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la vente de la gazinière communale à Madame Mireille BAUDRY pour la somme de 200 euros net. Le règlement se fera par chèque à l'ordre du trésor Public – Régie de Ballon

Et de retirer l'article de l'inventaire des biens actifs communaux.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 (dont 1 pouvoir)
15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

9- Vote du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la gestion de la taxe d'aménagement était gérée, jusqu'à présent, par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Toutefois cette compétence est désormais gérée par DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), depuis le 1er septembre.

Monsieur le Maire explique :

Avant ce transfert :

- La commune délibérait **avant le 30 novembre de l'année N** pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de l'année N+1

Désormais :

- Les collectivités peuvent délibérer **jusqu'au 1^{er} octobre 2022** pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de l'année N+1.
- **À partir de 2023** et pour les années ultérieures : les délibérations des collectivités en matière de taxe d'aménagement devront être prises **avant le 1er juillet de l'année N** pour l'année N+1

Depuis septembre 2011, la taxe d'aménagement était à 3%. Ci-dessous voici les recettes générées :

2018	2019	2020	2021
8882.61 €	9091.49 €	11669.42 €	14 320.76 €

Sans augmenter le pourcentage, on constate une nette augmentation avec en 4 ans presque le double.

Monsieur le MAIRE explique que les constructions augmentent en même temps que la population, et considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants comme des travaux substantiels de voirie et la mise en place d'équipements publics (aire de jeux, mobilier urbain, etc.) ; augmenter la taxe d'aménagement permettrait à la commune d'avoir potentiellement plus de recettes de fonctionnement pour les années à venir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :**

Sur l'ensemble de la commune, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 5%.

- **La présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible et sera transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme**

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 (dont 1 pouvoir)
15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

L'Etat met également en place une application appelée DELTA, pour la saisie et la consultation des délibérations pour la taxe d'aménagement. Une fois que le conseil aura délibéré, Léa ira saisir notre taxe sur la plateforme

Questions diverses

- **FPIC**

La commune devra prochainement délibérer, après le vote de la CDC AUNIS pour approuver ou non la répartition proposée.

- **REUNION PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022 -20H SALLE DES FETES**

Thèmes abordés :

- Pôle enfance, voirie, riverain (en cours, à venir)
- Fibre et Internet : avancement et calendrier
- Vie communale (budget, ressources, site internet, biodiversité, sécurité, ...)
- Conseil Municipal des Jeunes (présentation, projets à venir, ...)
- Tour d'horizon des associations (présentation synthétique)
- Questions diverses

Pot de l'amitié

En présence des services de l'Etat, du Département, du Syndicat de la Voirie, de l'éclairage, Eau17, Cyclad, Sivos, ...et des associations

- **PERMANENCES 3EME SAMEDI DU MOIS**

17/09/2022

15/10/2022

19/11/2022

17/12/2022

21/01/2023

18/02/2023

18/03/2023

15/04/2023

20/06/2023

- **CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

Voir fichier joint.

Proposition concernant la chaudière à fioul, en fin de vie, de la maison des associations ?

Commission pour s'y consacrer ?

- **PRESENTATION DOCUMENTS CESER**

- **JARDIN BUISSONNIER + AIRE DE JEUX**

- **COMMISSIONS ? à prévoir pour le budget (cimetière, jeunesse, etc...)**

Commission éolienne suite au RDV avec VALECO qui sera le 14/09 à 10h à la mairie

- **DIVERS**

*** **

SEANCE LEVEE A 23H15